



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 854
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE DES LOUPS

Règlement numéro 854 décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage de la rue des Loups.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 5 août 2024 et celui soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 854, règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue des Loups, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la mise aux normes et au pavage de la rue des Loups incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Alain Robitaille, professionnel au comité de planification stratégique, en date du 9 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 195 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, concernant les travaux de mise aux normes et de pavage de la rue des Loups, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux de cette rue municipalisée tel que présenté à l'Annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article « 4 » peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article « 4 ».

Le paiement doit être effectué avant, le trentième (30^e) jour précédent l'émission de titres. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être effectué conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

RÉFECTION DE LA RUE DES LOUPS

Mise aux normes	36 600,00 \$
Pavage	89 600,00 \$
Accotements, finition	10 000,00 \$
Organisation chantier, signalisation	5 000,00 \$
Honoraires professionnels	10 825,00 \$
Sous-total	152 025,00 \$
Taxes nettes	7 582,25 \$
Sous-total incluant taxes nettes	159 607,25 \$
Contingents (20 % approximatif)	31 921,45 \$
Total net	191 528,70 \$

Coût total : 191 528,70 \$

Alain Robitaille
Professionnel au comité de planification stratégique

9 juillet 2024

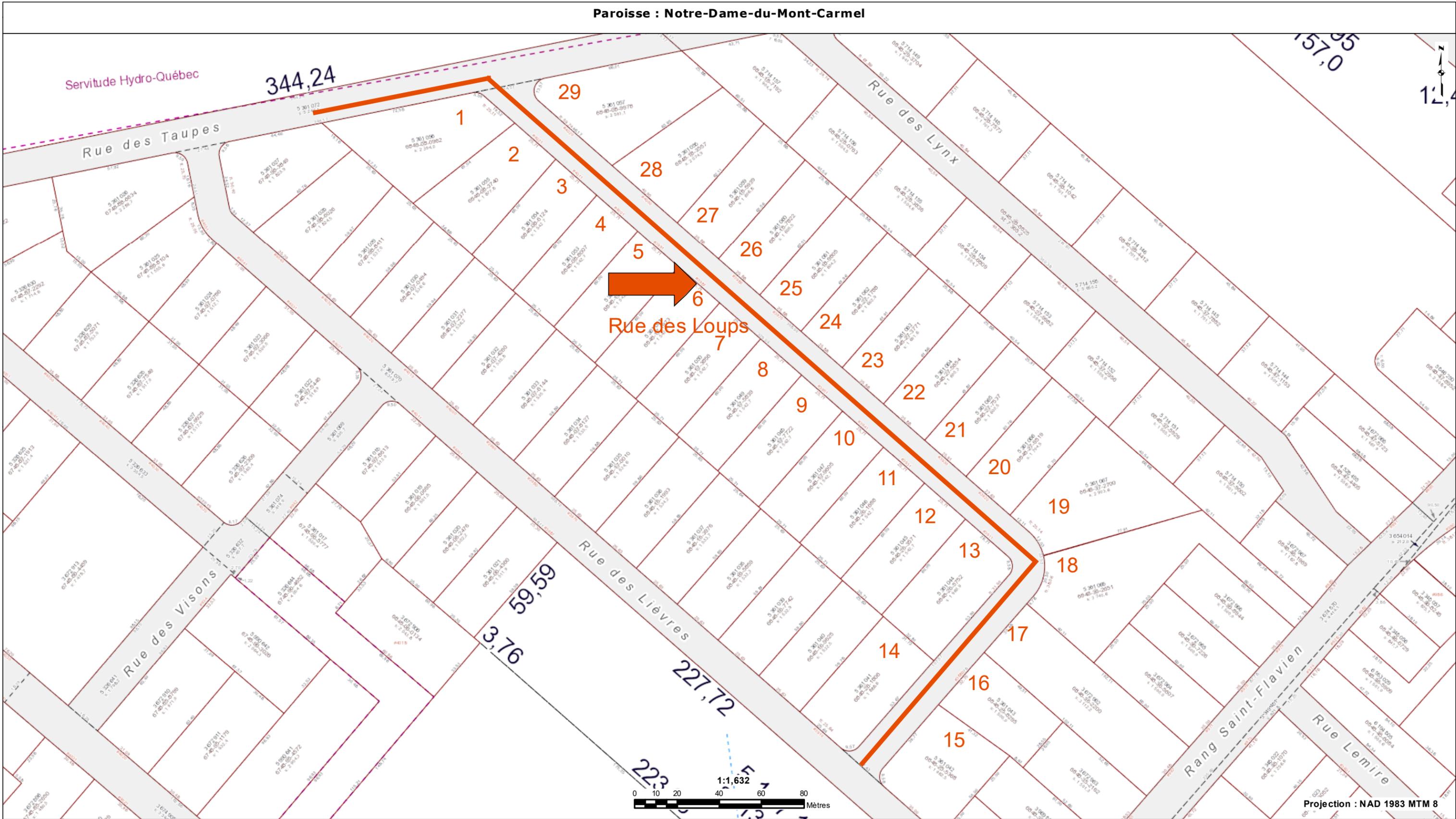


Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

ANNEXE B

PLANS

RÉFECTION RUE DES LOUPS



Projection : NAD 1983 MTM 8



Le système d'information géographique est diffusé par : **GOnet**[™]
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits
 Imprimé le : 15 juillet 2024 à 09:26:27
 Auteur : Alain Robitaille

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 2024-01-17

3860, rue de l'Hôtel-de-Ville
 Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Québec G0X 3J0
 Téléphone : 819 375-9856 Télécopieur : 819 373-4045
 CE : municipalite@mont-carmel.org
 www.mont-carmel.org